

**Forum de dialogue mondial sur le travail décent
dans la gestion des déchets électriques
et électroniques**

Genève
9-11 avril 2019

Points de consensus ¹

Le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques,

S'étant tenu à Genève du 9 au 11 avril 2019,

Adopte, en ce onzième jour d'avril 2019, année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les points de consensus suivants:

1. L'augmentation de la demande en équipements et appareils électriques et électroniques a entraîné une croissance rapide des déchets électriques et électroniques ², qui sont ainsi devenus l'un des flux de déchets dont l'évolution est la plus rapide au monde. Les taux de recyclage et de réutilisation sont en général bas. Selon les prévisions, la production de déchets électriques et électroniques continuera à s'accroître à un rythme soutenu, et des mesures en vue de la gestion de ces déchets devraient être prises de toute urgence par l'ensemble des pays.
2. Lorsque la gestion des déchets électriques et électroniques est faible, ce qui est le cas dans de nombreux pays, elle constitue une menace grave sur la santé humaine et l'environnement. Les travailleurs qui manipulent ces déchets, leurs familles et les personnes vivant près des sites d'élimination des déchets peuvent être exposés à une contamination par des substances dangereuses lorsqu'aucune mesure appropriée n'est prise.
3. Bien qu'il soit reconnu que les déchets électriques et électroniques représentent des défis et des possibilités dans tous les pays, la majorité du travail relatif à la gestion des déchets électriques et électroniques dans certains pays en développement s'effectue dans l'économie informelle et dans de mauvaises conditions, les travailleurs ayant des possibilités restreintes d'organiser et d'améliorer leurs moyens de subsistance. Si des statistiques concrètes manquent, il existe cependant des rapports qui indiquent que, dans certains pays, la

¹ Ces points de consensus ont été adoptés par le Forum de dialogue mondial le 11 avril 2019. Conformément aux procédures établies, ils seront soumis pour examen au Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) à sa 337^e session qui aura lieu en octobre-novembre 2019.

² Les déchets électriques et électroniques ont été définis comme étant les «équipements électriques ou électroniques constituant des déchets, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables qui en faisaient partie intégrante au moment de leur mise au rebut», *Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle* (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2015, p. 19).

proportion de femmes à travailler dans des situations particulièrement vulnérables est supérieure à celle des hommes, et qu'il arrive parfois que le travail soit accompli par des enfants, ce qui va à l'encontre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, de l'OIT.

4. Les déchets électriques et électroniques ont ceci de différent des autres déchets qu'ils contiennent non seulement des matières très dangereuses, de même que des composants de valeur, mais également des matières n'ayant pas à l'heure actuelle de valeur de revente. Les déchets électriques et électroniques deviennent une ressource de plus en plus grande pour toutes les entités économiques, quelle que soit leur taille, et pour les travailleurs du secteur informel tout au long de la chaîne de valeur des déchets électriques et électroniques qui récupèrent, réparent, remettent à neuf, réutilisent, transforment et recyclent des équipements électriques et électroniques usagés, mettent sur le marché des services et des produits novateurs et facilitent la transition vers l'économie circulaire.
5. Sous réserve de la mise en place d'une infrastructure, d'une législation, d'incitations, de politiques et de processus appropriés pour une gestion des déchets électriques et électroniques à même de promouvoir le travail décent et de protéger l'environnement, les équipements électriques et électroniques usagés peuvent favoriser la création d'entreprises durables et d'emplois décents. Ceci constituerait un pas en avant important vers la croissance inclusive et le travail décent, une production et une consommation plus durables, en vue d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Promouvoir le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques

6. Des lois, réglementations et politiques, selon les cas, cohérentes et efficaces et qui tiennent compte, le cas échéant, des normes internationales du travail, sont essentielles pour promouvoir le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques. Le dialogue social sous toutes ses formes est un élément indispensable pour que les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs participent activement à l'élaboration de ces lois, réglementations et politiques et pour veiller à ce que celles-ci soient coordonnées et appliquées de façon efficace dans la pratique. Ceci nécessite en conséquence que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective soient garanties dans la loi comme dans la pratique.
7. Les capacités des administrations chargées d'assurer un travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques devraient être renforcées, et la coordination entre les principaux ministères et organismes à l'échelon tant de l'Etat que des municipalités devrait être améliorée. Le renforcement des capacités de l'inspection du travail et de l'environnement devrait faire partie intégrante de tout investissement futur dans les systèmes de gestion des déchets électriques et électroniques. La capacité des syndicats à s'organiser et celle des organisations d'employeurs à offrir des services, y compris grâce à une organisation plus efficace et au regroupement de tous les acteurs pertinents du secteur des déchets électriques et électroniques, devraient être renforcées.
8. Les risques considérables de blessures, de maladies et de décès dus, notamment, à l'absence d'équipements de protection individuelle, outils et procédures appropriés, qui entraîne une gestion incorrecte des déchets électriques et électroniques et une exposition aux substances dangereuses qu'ils contiennent, devraient être abordés de toute urgence, par le biais, notamment, de la mise au point d'équipements et de processus spécialisés, d'efforts de sensibilisation des travailleurs du secteur de la gestion des déchets électriques et électroniques sur les risques et les dangers auxquels ils sont confrontés, et de l'élaboration d'outils et de méthodologies d'apprentissage et de formation inclusifs destinés aux travailleurs de ce secteur, en particulier ceux qui sont employés dans l'économie informelle.

-
9. La forte incidence du caractère informel du travail pose un problème majeur pour l'application de la législation, le développement d'entreprises durables, productives et efficaces, l'amélioration des moyens de subsistance et les conditions de travail des travailleurs employés dans la gestion des déchets électriques et électroniques, et la réalisation de leurs droits au travail. La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, 2015, de l'OIT offrent aux gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs des orientations destinées à aider des millions de travailleurs de l'économie informelle employés dans le secteur de la gestion de ces déchets et des milliers de micro, petites et moyennes entreprises à se tourner vers l'économie formelle, tout en veillant à ce que les moyens de subsistance soient préservés et améliorés.
 10. Dans de nombreux pays, des coopératives et autres organisations et entreprises de l'économie sociale et solidaire jouent un rôle majeur dans la gestion des déchets électriques et électroniques. Elles ont promu les droits des travailleurs de l'économie informelle, prôné leur intégration et leur reconnaissance, et créé des possibilités de travail formel et décent.
 11. Les conclusions concernant la promotion des entreprises durables, adoptées en 2007 par la Conférence internationale du Travail, y compris les aspects en lien avec la responsabilité sociale des entreprises, devraient être utilisées par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour promouvoir un environnement propice aux entreprises durables dans la gestion des déchets électriques et électroniques, afin de tirer parti du potentiel qu'ont les micro, petites et moyennes entreprises de créer des emplois décents, d'introduire des technologies nouvelles, de mettre sur le marché des modèles économiques novateurs et de favoriser l'augmentation de la productivité, permettant ainsi de promouvoir le travail décent et un environnement durable.
 12. Il est urgent de sensibiliser davantage au problème croissant que pose la gestion des déchets électriques et électroniques et d'assurer la participation efficace de toutes les parties prenantes concernées, telles que les gouvernements, les employeurs, les producteurs, les travailleurs et les consommateurs, afin de promouvoir une production et une consommation durables, de faire progresser le travail décent et de protéger l'environnement tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques, en particulier dans le cadre de la récupération, de la réutilisation et du recyclage des déchets électriques et électroniques. Il est nécessaire d'obtenir des données et des statistiques plus fiables et plus cohérentes, qui soient ventilées par genre, et de procéder à une analyse et des recherches sur les moyens d'aborder de façon efficace les défis que pose le travail décent, en particulier dans l'économie informelle. Tout en respectant les droits de propriété intellectuelle, plus d'informations sont également nécessaires sur les aspects pertinents de la conception, des matériaux, des modèles économiques, des possibilités commerciales et des compétences, qui peuvent faciliter davantage la récupération, la réutilisation, la réparation, le reconditionnement et le recyclage des équipements électriques et électroniques de manière à promouvoir les possibilités d'un travail décent pour tous.

Recommandations concernant l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres

13. Les gouvernements devraient accroître et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure et les systèmes des déchets à tous les niveaux et selon les besoins, afin d'être en mesure de gérer l'augmentation rapide des flux des déchets électriques et électroniques, de manière à promouvoir le travail décent. Les employeurs devraient, le cas échéant, trouver le moyen de contribuer efficacement à ces investissements et de les encourager. Des partenariats public-privé pourraient constituer une modalité utile pour ces types d'investissement. Lorsque cela

est possible, il conviendrait de donner la priorité à la gestion locale des déchets électriques et électroniques.

14. Les gouvernements ont pour devoir d'adopter, de mettre en œuvre et de faire respecter la législation du travail, afin de veiller à ce que les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les conventions internationales du travail qui ont été ratifiées protègent tous les travailleurs participant à la gestion des déchets électriques et électroniques et s'appliquent à chacun d'eux.

15. Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient, selon les besoins, participer à toutes les formes d'un dialogue social efficace à tous les niveaux, afin de faire progresser le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques et d'apporter leur soutien à une transition juste vers un environnement durable dans ce domaine. Les gouvernements, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures cohérentes afin:

- a) de collecter des données, générer des connaissances et sensibiliser l'opinion au travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques, tout en favorisant une compréhension du fonctionnement de la chaîne de valeur des déchets électriques et électroniques;
- b) de promouvoir la culture de la sécurité et de la santé des travailleurs dans le secteur de la gestion des déchets électriques et électroniques, et protéger cette sécurité et cette santé, et améliorer leurs conditions de travail par le biais, entre autres, de l'inspection du travail;
- c) de soutenir la formalisation des entreprises, des coopératives et des travailleurs œuvrant dans l'économie informelle de gestion des déchets électriques et électroniques;
- d) d'étendre la couverture de la protection sociale aux travailleurs employés dans la gestion des déchets électriques et électroniques et à leurs familles;
- e) de promouvoir les coopératives et autres organisations et entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le secteur des déchets électriques et électroniques;
- f) de créer un environnement propice aux entreprises, qu'il s'agisse de micro, petites, moyennes ou grandes entreprises, qui offrent des services et des produits durables tout au long de la chaîne de valeur des déchets électriques et électroniques et qui contribuent à l'augmentation de la productivité.

16. Le Bureau devrait poursuivre ses travaux en vue:

- a) de promouvoir la ratification et la mise en œuvre efficace des normes du travail internationales relatives à la gestion des déchets électriques et électroniques, de même que le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, et renforcer la capacité des mandants à cet égard;
- b) d'apporter son soutien aux Etats Membres dans la collecte et la diffusion des données et des statistiques, ventilées par genre, branche d'activité et répartition de la population par zone urbaine ou rurale, ainsi que de l'information sur la gestion des déchets électriques et électroniques, y compris sur le nombre de travailleurs concernés, leurs conditions de travail, la technologie utilisée, leur santé et leur sécurité, l'égalité entre hommes et femmes, la discrimination, les compétences, l'emploi et la productivité;

-
- c)* de mettre au point et partager des connaissances, des expériences et des études de cas par pays fondées sur des données factuelles, recenser des bonnes pratiques, y compris l'utilisation des équipements et les procédures utilisées pour que le travail soit effectué en toute sécurité, et sensibiliser l'opinion sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques;
 - d)* d'analyser de manière intégrée la structure et les tendances dans le secteur de la gestion des déchets électriques et électroniques, y compris la valeur générée, le potentiel de création d'emplois verts, l'efficacité et l'amélioration de la productivité, ainsi que les compétences requises dans les différents segments de la chaîne de valeur des déchets électriques et électroniques;
 - e)* d'organiser des formations à l'intention des représentants gouvernementaux, des employeurs et des travailleurs afin d'accroître leur capacité à faire progresser le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques;
 - f)* d'adapter les outils participatifs existants sur l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, les pratiques de travail, les compétences et la sécurité sociale, de sorte qu'ils soient utilisés dans le secteur des déchets électriques et électroniques;
 - g)* de concevoir et mettre en œuvre des programmes et des projets de coopération pour le développement ainsi qu'une collaboration Sud-Sud, en veillant à ce que ceux-ci soient axés sur la promotion du travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques;
 - h)* de poursuivre et renforcer sa coopération, sa collaboration et sa coordination internationales avec les autres organisations internationales.

17. Le Bureau devrait entreprendre une recherche, fondée sur des données factuelles, sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques. Cette recherche a pour but de donner des orientations en vue des actions futures du BIT, y compris la possibilité de convoquer une réunion – décision qui incombe au Conseil d'administration – pour mettre au point des directives ou un recueil de directives pratiques visant à faire progresser le travail décent et durable dans la gestion des déchets électriques et électroniques.